

ARRÊTE MUNICIPAL

AT n° 68-2026

Le Maire de La Bastide de Sérou

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la demande de l'Association Moulin de la MOLO PORTO en date du 27 juillet 2026

Considérant que lors des journées du Patrimoine à la Bastide de Sérou le dimanche 20 septembre 2026, il est nécessaire de réglementer le stationnement « Place Julia Cassé-Barthe » moulin Molo Porto, pour l'installation de buvette et tables/chaises pour un repas,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit, à l'exception des organisateurs des journées du Patrimoine, « Place Julia Cassé-Barthe » moulin Molo Porto, du samedi 19 septembre 2026 à 14 h au dimanche 20 septembre 2026 à 19H00.

Article 2 :

La zone réservée au stationnement des journées du Patrimoine sera délimitée à l'aide de rubalise ou barrière.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux entrées de la zone ainsi réglementée.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Madame le Maire de La Bastide de Sérou et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide de Sérou,
Le 30 juillet 2026

Cécile FENAROLI
Maire de La Bastide de Sérou

